



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-178

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2018

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2018-07-17-001 - Décision portant subdélégation de signature de Madame Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, par intérim (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-07-18-001 - A R R Ê T É portant organisation de la suppléance du Préfet de la région Centre-Val-de-Loire du jeudi 19 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018 (2 pages)

Page 6

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2018-07-17-001

Décision portant subdélégation de signature de Madame
Christine DIACON, directrice régionale des affaires
culturelles de la région Centre-Val de Loire, par intérim

**DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

DECISION

**portant subdélégation de signature de la directrice régionale des affaires culturelles
de la région Centre-Val de Loire, par intérim**

La directrice régionale des affaires culturelles par intérim

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration et notamment son article 12 ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret à compter du 28 août 2017;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2011 portant nomination de Madame Christine DIACON, en qualité de directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à Madame Christine DIACON, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18.115 du 2 juillet 2018 portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, directrice régionale par intérim des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;
Vu la convention de délégation de gestion entre la direction régionale des affaires culturelles et la direction régionale des finances publiques du Loiret et de la région Centre-Val de Loire en date du 05 août 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : En application de l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° 18.115 du 2 juillet 2018 susvisé, une subdélégation est donnée à Madame Claude ACLOQUE secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale et d'ordonnancement secondaire pour tous les actes mentionnés aux articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10 et 11 de l'arrêté préfectoral dans la limite de la délégation qui m'est accordée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de moi-même et de Madame Claude ACLOQUE, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, subdélégation est donnée dans le cadre de l'article 1^{er} ci-dessus, à Madame Nadia PARNAUD, attaché d'administration, à défaut Monsieur Thibaud DUVERGER attaché d'administration.

Article 3 : En application des dispositions de la convention de délégation de gestion visée ci-dessus, subdélégation de ma signature est donnée, pour les actes mentionnés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 18.115 du 2 juillet 2018, à Madame Nadia PARNAUD, Madame Laëtitia MAGUY, Madame Raphaëlle PARADE, Madame Béatrice DOIDY en qualité d'agents habilités à saisir et valider dans le module « Chorus Formulaires » et Madame Martine PIERRE, habilitée à saisir et valider dans le module « Chorus formulaire » et dans « Chorus DT ».

Article 4 : Subdélégation particulière de ma signature est donnée à Monsieur Stéphane REVILLION conservateur régional de l'archéologie, en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 18.115 du 02 juillet 2018, à défaut à Monsieur Christian VERJUX, conservateur général du patrimoine, adjoint au conservateur régional, à défaut à Madame Jenny KAURIN conservatrice du patrimoine.

Article 5 : Subdélégation particulière de ma signature est donnée à Monsieur Frédéric AUBANTON, conservateur régional des monuments historiques en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 4 du même arrêté, à défaut Madame Hélène LEBEDEL-CARBONNEL conservatrice du patrimoine, adjointe au conservateur régional, à défaut Monsieur Gilles BLIECK conservateur général du patrimoine.

Article 6 : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2018

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, la directrice régionale
des affaires culturelles par intérim,
Signé : Christine DIACON

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-07-18-001

A R R Ê T É portant organisation de la suppléance du
Préfet de la région Centre-Val-de-Loire du jeudi 19 juillet
2018 au vendredi 20 juillet 2018

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É

**portant organisation de la suppléance du Préfet de la région Centre-Val-de-Loire
du jeudi 19 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 du Premier ministre, portant nomination de Mme Edith CHATELAIS, administratrice civile hors classe, dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire à compter du 15 mars 2018 ;

Considérant l'absence simultanée de M. Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire et de Mme Edith CHATELAIS, Secrétaire générale pour les affaires régionales **du jeudi 19 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018 ;**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire, est chargée d'assurer la suppléance du Préfet de la région Centre-Val de Loire **du jeudi 19 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018 inclus.**

Article 2 : Délégation est donnée à ce titre à Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, et correspondances relevant des attributions du préfet de la région Centre-Val de Loire pour la période mentionnée à l'article 1.

Article 3: La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire et notifié à la préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 18 juillet 2018
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n°18.130 enregistré le 18 juillet 2018

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.